

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Date d'affichage : 14 septembre 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19                      Présents : 14                      Votants : 14                      Pour : 14

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

**Etaient excusés** : Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Olivier CHARRON et Claude NEREAU

**Etait absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : **Renouvellement d'un contrat de 12 mois d'un agent non titulaire pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (en application de l'Art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un agent non titulaire pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (secteur bâtiment),

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :**

Le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une durée de 12 mois d'un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique 7<sup>ème</sup> échelon, pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (service bâtiment), Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent du Centre Technique Municipal.

La rémunération de l'agents sera calculée par référence à l'indice brut 381, majoré 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**LE MAIRE,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et ansusdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**

